

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
MISE EN SECURITE**

**Routes Départementales (RD) concernées par les intempéries dans le territoire du Montreuillois-Ternois  
Sections hors agglomération  
jusqu'à praticabilité des RD en toute sécurité**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, les intempéries actuelles impactant les RD dans le territoire du Montreuillois-Ternois, nécessitent une interruption de la circulation sur les RD reprises dans les plans annexés au présent arrêté, hors agglomération, et ce, jusqu'à praticabilité des RD en toute sécurité,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite sur les RD reprises dans les plans annexés au présent arrêté, hors agglomération, et ce, jusqu'à praticabilité des RD en toute sécurité.

En fonction de l'avancée de la décrue, les RD praticables pourront être réouvertes à la circulation progressivement.

Dans le cas où d'autres RD venaient à être impactées par les intempéries ou les effets de celles-ci (dégradations de voies, remontées de nappes, etc.), ces dernières pourraient être barrées et déviées. Dans ces circonstances, des plans complémentaires seront annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place conformément aux plans annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais des services du Département, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.